

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JANVIER 2025

Ordre du jour :

Objets soumis à débat ou délibération

- Dépenses d'investissement avant le vote du BP
- Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade
- Mise à jour du tableau des Effectifs
- Droit de préemption – Parcelle B1069 (cave)
- Convention Fourrière départementale
- Révision des statuts TEM
- Installation classée pour la protection de l'environnement – EARL Mauperthuis
- Subvention Mayotte
- Demande du CME
- Convention Ça Coule de Source

Informations et questions diverses

- Rapport d'activités 2023 Laval Agglomération
- Projet d'équipement en rideaux de la Salle des fêtes
- Un nom pour la salle des fêtes
- Divers

Convocations adressées le 20 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur DEULOFEU Jean-Louis, Maire.

Étaient présents : MM. DEULOFEU – RENIER – BLAIN – RAIMBAULT – DALIGAULT – Mmes LEROUX – SALINGRE – POIRIER – CHACUN

Absents excusés : Mmes BESNIER – PRINCE – M. LOLLIER – BEAUSSIER – VERON

Secrétaire de séance : M. DALIGAULT

Le Procès Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2024 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents.

M. Nicolas Daligault est nommé secrétaire de séance.

OBJETS SOUMIS À DÉBAT OU DÉLIBÉRATION

Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Conformément aux textes applicables et notamment l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009, la Commune, sur autorisation de l'organe délibérant, peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 14 700 € au chapitre 21 répartis comme suit :

Compte 2151	Voirie	4 000 €
Compte 2182	Matériel de transport	10 000 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	700 €

Création d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Dans le cadre de l'évolution des postes de travail et du plan de requalification de la fonction de Secrétaire de Mairie, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur Territorial pour assurer les missions du Secrétariat de Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi permanent à temps non-complet (29/35) de rédacteur territorial à compter du 1^{er} février 2025.

Les crédits nécessaires à la création de ce poste seront prévus au budget 2025.

Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Compte tenu de la création d'un emploi de rédacteur territorial à compter du 1^{er} février 2025, le tableau des emplois et des effectifs est désormais le suivant :

EMPLOIS						EFFECTIFS			
Date délibération	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
24/01/2025	Secrétaire de mairie	29h	Adm	C	Rédacteur Territorial	Rédacteur territorial	Titulaire	activité	
28/06/2024	Secrétaire de mairie	17,5h	Adm	C	Adjoint administratif Adjoint admin principale de 2 ^e clas Adjoint admin principal de 1 ^{re} class	Adjoint administratif	Stagiaire	activité	
24/01/2023	Agent polyvalent	34h	Tech	C	Adjoint technique Adjoint techn principal de 2 ^e classe Adjoint techn principal de 1 ^{re} classe	Adjoint technique	Titulaire	activité	
11/09/2020	Agent polyvalent	34h	Tech	C	Adjoint technique Adjoint techn principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Titulaire	activité	
28/06/2002	Fonction ATSEM	31h annualisées	Tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Stagiaire	activité	
01/10/2010	Fonction ATSEM	31h annualisées	Tech	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Titulaire	activité	
03/12/2004	Cantine/Garderie	33h annualisées	Tech	C	Adjoint technique Adjoint techn principal de 2 ^e classe Adjoint techn principal de 1 ^{re} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Titulaire	activité	
24/01/2023	Agent d'entretien	28,5h annualisées	Tech	C	Adjoint technique Adjoint techn principal de 2 ^e classe Adjoint techn principal de 1 ^{re} classe	Adjoint technique	Stagiaire	activité	
13/05/2019	Agent de bibliothèque	17,5h	Patrim	C	Adjoint du patrimoine Adjoint du patrim ppal de 2 ^e clas Adjoint du patrim ppal de 1 ^{re} clas	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	Titulaire	activité	
18/09/2015	Cantine/Garderie Vacances scolaires	Non permanent 6,5h/jour maxi	Tech	C	Adjoint technique Adjoint techn principal de 2 ^e classe Adjoint techn principal de 1 ^{re} classe	Adjoint technique Adjoint techn principal de 2 ^e classe Adjoint techn principal de 1 ^{re} classe	Contractuel		
18/09/2015	Remplacement temporaire d'un agent	Non permanent		C	Adjoint administratif Adjoint technique	Adjoint technique	Contractuel		

Le Conseil Municipal en prend note et le valide à l'unanimité.

Droits de préemption – Parcelle B1069

Le propriétaire de la parcelle cadastrée B1069 a l'intention de faire l'acquisition d'une cave se situant sous sa maison et qui était partagée avec son voisin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Convention Fourrière Départementale

Comme chaque année, la commune est appelée à signer la convention qui la lie à la fourrière départementale.

Le financement est de 0,50 € par habitant sur la base de la population légale donnée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2025, soit 693. La contribution annuelle de la Commune de La Brûlatte est fixée à 346,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

Révision des statuts Territoire d'Énergie Mayenne

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'au regard de l'évolution de ses activités et des apports législatifs réglementaires, le Syndicat Territoire d'Énergie Mayenne (TEM) a souhaité par délibération de son comité syndical du 10 décembre 2024 procéder à la révision de ses statuts.

Lecture est donnée de ces principales modifications et de la classification en compétences obligatoires et optionnelles du syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de La Brûlatte émet un avis favorable à cette procédure et prend la délibération suivante :

Monsieur le Maire expose que :

Le syndicat d'énergie Territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées.

Conformément à l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L5711-1 du même code, TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres, dont la Commune de La Brûlatte.

Ainsi, la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, ont été notifiés à notre attention le 20 décembre 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Installation classée pour la protection de l'environnement – EARL Mauperthuis

L'EARL Mauperthuis dont le siège social est situé 138 route des Châtaigniers à Loiron-Ruillé a en vue d'exploiter un élevage porcin composé de 400 truies, 2 verrats, 44 cochettes, 660 porcelets en post sevrage et 1200 porcs à l'engraissement soit un équivalent de 2 570 animaux au lieu dit Mauperthuis à Méral.

La Commune de La Brûlatte étant une des communes sur lesquelles il y a épandage concernant cette exploitation, il y a lieu de consulter le Conseil Municipal pour qu'il donne son avis.

L'épandage total de l'EARL Mauperthuis est de 3 848 m³ de lisier épandus sur 6 communes dont La Brûlatte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité de ses membres.

Subvention Mayotte

Pour faire œuvre de solidarité avec le département d'Outre Mer de Mayotte et notamment sa population lourdement impactée par le cyclone Chido, le Conseil Municipal accepte de valider la proposition du Maire d'attribuer une somme de 300 euros à la Croix Rouge et prend la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Brûlatte tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Brûlatte contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 €
- à la Croix rouge – 98 rue Didot – 75694 Paris Cedex 14

Après avoir entendu ce rapport, le Conseil Municipal approuve ce soutien à la population de Mayotte, et habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Demande du Conseil Municipal des Enfants

Lecture est donnée d'une lettre du CME en date du 11 janvier 2025 demandant un déblocage de fonds de 50 € pour l'achat de Chocolats de Pâques ; en effet, une chasse aux œufs interviendra sur la commune le lundi 21 avril 2025.

Le Conseil Municipal valide cette demande.

Convention Ça Coule de Source

Après de multiples tractations, une convention liant les communes de Port-Brillet, La Brûlatte, Launay-Villiers et Olivet à l'association Ça Coule de Source est présentée au Conseil Municipal.

Plusieurs points importants ressortent de cette nouvelle convention :

- la somme de 133 821,20 € qui sera demandée en 2025 aux 4 communes adhérentes au prorata des élèves des communes ayant fréquenté le centre de loisirs en 2024.
- l'engagement de l'Association Ça Coule de Source de prévoir sur le site de La Brûlatte, 10 séances pour les enfants de 3 à 10 ans.
- l'assurance donnée par les communes de mettre à disposition gratuite de l'association tous les sites et bâtiments communaux. Aucune des 4 communes ne demandera une participation financière pour utilisation de ses structures.
- la commune de Port-Brillet se chargera du service de restauration et de ménage en période de fonctionnement de l'association. Ces dépenses seront facturées aux communes au prorata de leurs enfants fréquentant le centre.
- la convention est valable pour 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Rapport d'activités 2023 – Laval Agglomération

Chacun des conseillers municipaux ayant reçu le rapport d'activité ; le Conseil Municipal prend note de ces informations.

Projet d'équipement en rideaux de la Salle des fêtes

Pour donner un caractère plus intimiste et plus confortable à la salle des fêtes, il serait nécessaire de la doter d'un système de rideaux suffisamment efficaces pour occulter les grandes baies vitrées.

Des renseignements auprès de fabricants spécialisés dans l'ameublement vont être demandés.

Nom de la salle des fêtes

Un dépouillement des propositions que le public a pu faire au cours de plusieurs réunions fait apparaître plusieurs thèmes choisis : salle du ruisseau Saint Martin, salle des Brûlatais, salle de l'Aubépine...

Après discussion, la salle de l'Aubépine qui est un rappel du nom de la rue sur laquelle débouche le parking de la salle et qui rappelle une belle et vieille aubépine double et rose qui se situait à côté de la boîte aux lettres est retenue par le Conseil Municipal.

Divers

- Délinquance

Des actes de délinquance s'étant accentués dans le bourg, le Maire a contacté la gendarmerie pour enquête à mener.

- Service Climat et Énergies

Le service Climat et Énergies de Laval Agglomération qui travaille à la définition d'une stratégie globale à l'horizon 2030-2050 pour que les communes deviennent des collectivités à énergie positive et zéro carbone souhaite rencontrer le Conseil Municipal. Une invitation lui sera transmise pour le Conseil Municipal de février.

- Prochaine date

28 février 2025 – Conseil Municipal à 20h en Mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

Nom	Signature	Nom	Signature	Nom	Signature
M. DEULOFEU		Mme CHACUN		Mme LEROUX	
M. RENIER		Mme SALINGRE		Mme PRINCE	Excusée
M. RAIMBAULT		Mme BESNIER	Excusée	M. BEAUSSIER	Excusé
M. BLAIN		M. LOLLIER	Excusé	Mme POIRIER	
M. DALIGAULT	Secrétaire	M. VERON	Excusé		